

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°034/2025

Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public

CARNAVAL

Le samedi 15 mars 2025 à Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants au défilé et les usagers de la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement des défilés du Carnaval qui auront lieu le samedi 15 mars 2025 (de 10h00 à 12h00 aux Sables Rouges) et (de 14h00 à 17h30 sur le centre-ville).

Itinéraire du défilé des Sables Rouges

Rassemblement à partir de 10h00

Départ à 10h30 : Allée de la Raye Tortue, Avenue des Sables Rouges, Allée des Mulots, Avenue de la Paix, Allée des Maux de Grange, Avenue des Sables Rouges, Allée des Beauvais, Avenue de la Paix, Avenue Georges Bolnat, Avenue des Sables Rouges.

Arrivée à 12h00 : Allée de la Raye Tortue.

Itinéraire du défilé du centre-ville

Rassemblement et élection du meilleur déguisement à 14h00

Départ à 15h00 : Parking du Quai Roland Bonnion, boulevard Marceau, rue Carnot, place Briard, place de la République, rue du Commerce, place Simone Veil, rue du Commerce, place de la République, Place Briard, Rue Jorge Semprun, Quai Bretoche, avenue Roland Bonnion.

Arrivée à 16h30 : Parking du Quai Roland Bonnion.

ARRETE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

Article 1 : Le samedi 15 mars 2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur les rues suivantes :

- Parking du quai Roland Bonnion,
- Rue du Commerce,
- Place Simone Veil,

CIRCULATION INTERDITE

Article 2 : La circulation de tout véhicule à l'exception de ceux de l'organisation et secours sera interdite sur le parking Roland Bonnion et la place Simone Veil.

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE SUR LES PARCOURS DES DÉFILÉS

Article 3 : En raison des mesures Vigipirate au niveau urgence - attentat, les rues concernées seront fermées par des bornes rétractables ou des véhicules.

Article 4 : La circulation sera perturbée et momentanément interrompue, le samedi 15 mars 2025 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur les itinéraires respectifs des deux défilés cités précédemment.

La circulation sera régulée par les agents de la police municipale et de la Gendarmerie, au fur et à mesure de la progression du défilé.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
 - M. le Responsable des Services Techniques de la commune,
 - M. le Responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 Février 2025.

La Maire,
Nadège NAZE

